

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE PIERRE GIRAUD**

**N° 2024/364**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BUITEX,

Considérant que, pour permettre l'installation de nouvelles machines dans l'entreprise, 546  
Rue Pierre Giraud, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,  
de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Mercredi 20 Novembre 2024** jusqu'au **Dimanche 24 Novembre 2024** pour  
l'installation de nouvelles machines dans l'entreprise Buitex à l'aide d'une grue qui sera stationnée  
sur la chaussée, la circulation sera réglementée de la façon suivante Rue Pierre Giraud dans la  
portion comprise entre le Chemin des Bachasses et l'entrée du parking se situant face à  
l'usine Buitex :

- Circulation interdite à tout véhicule.
- Stationnement d'une grue au milieu de la chaussée

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise BUITEX, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les  
l'entreprise BUITEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze octobre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

